



CHARTE DES COLLECTIONS

Préface

La constitution des collections en médiathèque fait appel à des compétences précises, liées au métier de bibliothécaire, et peut parfois soulever questions et polémiques, tant la sélection d'ouvrages est une tâche délicate et parfois subjective. Une charte permet de préciser les règles d'acquisitions, qu'il s'agisse de contraintes légales ou de règles intellectuelles, et de jeter les bases d'un dialogue entre bibliothécaires, élus et citoyens, autour des collections.

Loin d'être un document figé, il a vocation à être adapté.

Dans la présente charte, le terme de collections désigne tant les documents stockés que l'accès immédiat à l'information.

La Charte des collections est un document de référence pour les usagers, les tutelles et les professionnels des bibliothèques, qui permet de définir la politique documentaire de la médiathèque Samuel Beckett.

La charte des collections a pour objet de déterminer et rendre publics les principes de la politique documentaire de la médiathèque de Sérignan. Elle a été élaborée pour répondre aux missions du manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO.

1. LA MEDIATHEQUE ET SON ENVIRONNEMENT

Une étude succincte de la population nous a paru nécessaire pour tenter de cerner au mieux les attentes de ce public potentiel et nous efforcer d'y répondre :

La médiathèque de Sérignan dessert une commune de 6835 habitants.

- Une population âgée (34,6% de retraités en augmentation)
- Des actifs peu nombreux (37,5%)
- Des jeunes (15% de moins de 15 ans et 12% entre 15 et 29 ans)
- Une population qui a besoin de distractions, de loisirs, de se former, de s'informer, de se cultiver, de chercher un emploi, de progresser, de se réunir, de s'identifier. Toute chose qui fait partie des missions et des objectifs de la médiathèque.
- 3 écoles
- 1 collège
- 1 lycée
- Un tissu associatif assez dense, notamment sur le plan culturel

2. LES MISSIONS

A/ Principes généraux

La médiathèque Samuel Beckett est un service public chargé de contribuer à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle contribue au développement et à la promotion du livre et de la lecture, de la musique, du cinéma et des ressources en ligne.

La médiathèque est un lieu de libre accès et de diffusion des ressources qu'elle a rassemblées, elle permet la consultation sur place et le prêt des documents imprimés, sonores, audiovisuels et ressources en ligne.

Elle participe à la vie culturelle de la cité, à l'intégration des citoyens dans la société.

Elle coopère avec les autres bibliothèques au niveau local, agglomératif, départemental, régional et national.

La médiathèque ne tend pas à l'exhaustivité : quel que soit le domaine retenu, une bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.

B/ Missions de lecture publique

La médiathèque s'inscrit dans les priorités de l'action politique municipale, ses missions s'appuient sur :

- la prise en compte de tous les publics (petite enfance, enfance, adolescence, étudiants, adultes actifs et inactifs, personnes en recherche d'emploi, personnes âgées, publics empêchés...).
- une offre diversifiée et cohérente, constamment actualisée, adaptée aux attentes, besoins et usages de la population.
- un accompagnement professionnel d'orientation et de conseil.

Information et formation

- permettre de prendre connaissance des mutations politiques, sociales, économiques, scientifiques et artistiques du monde contemporain, mettre en perspective l'actualité pour pouvoir l'analyser.
- mettre à disposition du public des ressources documentaires pour favoriser la formation initiale et continue, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels.
- garantir l'accès de tous les publics aux technologies de l'information et du savoir, proposer des formations et de la médiation pour la maîtrise de ces outils.

Vie culturelle, loisirs et partenariats

- favoriser la curiosité et la découverte, le plaisir, la détente et l'épanouissement personnel, par la diversité des collections imprimées, musicales, audiovisuelles, ressources en ligne offertes dans un environnement agréable et convivial.
- proposer la rencontre entre les publics et les créateurs sous toute forme, les spécialistes de la

pensée contemporaine à travers des débats, conférences, expositions.

Ces rencontres, en rendant vivantes les collections de la médiathèque, contribuent à l'ouverture, à la création, à la compréhension du monde, à l'esprit critique et au goût de l'échange.

La médiathèque développe également des services "hors les murs"

- La crèche avec diverses animations pour les enfants
- Les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) avec divers projets organisés pour les enfants.
- La médiathèque bénéficie du portail documentaire de la Médiathèque d'Agglomération.

Les partenariats

De nombreuses activités de la médiathèque reposent sur la collaboration de partenaires diversifiés. Ceux-ci permettent un travail de proximité, en particulier dans la commune. Ces partenariats sont une ouverture essentielle pour un équipement culturel. Etablis avec des institutions éducatives, culturelles, des associations socioculturelles, avec des établissements spécialisés, ils donnent lieu à des conventions ou autre accord formalisé.

3. LES COLLECTIONS

Attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la médiathèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres (jeux vidéo par exemple).

A/Composition des collections

Collections courantes

- livres : albums, bandes dessinées, fictions, documentaires
- revues et journaux
- disques compacts musicaux (CD)
- textes lus
- DVD fiction et documentaire
- ressources numériques

Dans leur grande majorité, ces documents sont disponibles pour le prêt à domicile, à l'exception des ouvrages de référence et encyclopédies réservés à la consultation sur place.

Collections patrimoniales et fonds spécifiques

La fonction de conservation s'applique de manière systématique à un petit fonds patrimonial composé de documents sur Sérignan et sur le Biterrois. Un fonds spécifique est consacré aux livres d'art contemporain et un petit fonds de livres d'artistes est réservé à la consultation sur place.

B/Organisation des acquisitions

Les acquisitions sont réparties entre les acquéreurs. Chaque acquéreur a un ou plusieurs domaines de compétence. L'acquéreur fait parvenir la demande de devis au libraire après la validation du chef d'établissement.

La charte est complétée par un plan de développement des collections et un programme annuel d'acquisitions validé par la direction. Ces documents sont révisés et évalués périodiquement.

Chaque année, des priorités d'acquisitions sont fixées par pôle, en fonction de l'état des fonds, de l'actualité, des animations proposées, des événements culturels. La gestion des collections (aussi bien en acquisitions qu'en éliminations) est faite en considération de plusieurs critères tels que l'offre éditoriale, les collections existantes, la demande du public, le public visé.

Les collections s'adressent à un large public et sont régulièrement renouvelées. Elles sont complétées par les ressources électroniques afin d'aborder tous les champs du savoir et de la connaissance ainsi que de la production littéraire et artistique. Elles doivent être cohérentes avec les missions générales des bibliothèques et, en même temps, adaptées au contexte local.

Critères généraux

Les documents sont choisis et acquis en fonction des notions d'information, de formation, de découverte, d'évasion, de plaisir, de conservation.

La médiathèque offrira au public un large choix de la production littéraire, documentaire, musicale et cinématographique allant de la tradition à l'innovation. Un équilibre sera recherché entre classicisme, avant-garde et ouvrages de distraction.

Les outils de sélection:

- revues spécialisées (Livres-hebdo, Lire, le Matricule des Anges, La Revue des Livres pour Enfants, Première, Jazzmag, Classica ...)
- catalogues commerciaux des éditeurs
- sites web spécialisés
- stages de formation et salons professionnels (Chapiteaux du Livre, Comédie du livre, Salon d'Angoulême, et autres salons littéraires...)
- Presse généraliste (journaux, émissions télévisées, etc.)
- suggestions des lecteurs.

Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; les nouveaux supports (DVD, CD) sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.

Critère de qualité

Quel que soit le support ou le domaine, les choix privilégient les documents dont le contenu créatif ou informatif les distingue de produits sans valeur ajoutée sur un sujet donné. Les bibliothécaires sont attentifs à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à la fraîcheur des informations, à la qualité de la présentation.

Concernant le public jeune, la médiathèque a pour mission d'offrir un choix de livres pour les enfants, des tout-petits aux adolescents. Pour permettre aux lecteurs de se construire une identité, elle propose un choix de livres variés : en niveaux de lecture, en types d'ouvrages, (albums, contes, romans, bandes dessinées, documentaires), en genres (romans d'aventures, romans policiers, science-fiction).

Le choix des ouvrages ne reflète pas exclusivement la production éditoriale mais vise aussi à promouvoir une littérature et des œuvres musicales et cinématographiques de qualité.

C'est pour cette raison que la médiathèque propose à ses lecteurs, entre autres, la production de petits éditeurs peu diffusés par les circuits commerciaux, labels indépendants ou autoproduits.

Toutefois, le critère de qualité doit être tempéré par le souci d'offrir aux différents publics un choix large et varié susceptible de satisfaire tous les goûts et tous les usages.

Critère de mise en valeur

L'action d'animation se justifie dans une logique documentaire, qui suppose l'existence d'un fonds en vue d'une utilisation par le public. C'est la raison pour laquelle, des choix d'acquisition ciblés se font en fonction des animations proposées par la médiathèque.

Critère d'opinion

La médiathèque s'efforce dans le respect des lois de proposer une diversité d'opinion et de sources d'informations, afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue dans les courants d'opinion, les courants artistiques et dans la production.

Critère de niveau

Très généralement le niveau de la documentation proposée couvre un spectre allant de l'initiation jusqu'à l'approfondissement quel que soit l'usage considéré : information, loisirs, étude et recherche. Les supports s'adressent à toutes les tranches d'âge et à toutes les catégories socioprofessionnelles. Le niveau des collections courantes ne dépasse pas le premier cycle universitaire (licence).

Critère de langue

Les collections d'imprimés sont essentiellement en langue française.

Cependant certains fonds sont proposés en langues étrangères pour répondre à un besoin d'apprentissage et de culture générale : il s'agit prioritairement de fonds en anglais, espagnol, allemand, d'ouvrages bilingues ou de méthodes d'apprentissage de langues.

Les collections sonores et audiovisuelles sont en version originale ou multilingue.

Critères d'exclusion

Dans la ligne des critères évoqués ci-dessus, la médiathèque n'achète pas :

- les documents interdits par la loi
- les supports obsolètes : cassettes audio, video
- en musique : les formats courts
- les reproductions des dessins animés et les produits dérivés
- les DVD dont le prix dépasse 100 €
- les documents à caractère diffamatoire
- les documents diffusés par les sectes
- les manuels scolaires
- les éditions originales sont préférées à l'édition au format de poche, celui-ci n'étant retenu qu'en l'absence d'alternative.
- les documentaires politiques pré-électorales
- la littérature grise
- les ouvrages d'occasion

Politique d'exemplaire

La médiathèque a déterminé une politique d'exemplaires visant à satisfaire la demande des publics sans déséquilibrer les collections. Ne sont achetés en plusieurs exemplaires que les documents servant à certaines animations.

C/ Constitution des fonds : acquisitions et régulation

Achats

La plupart des documents imprimés, sonores, audiovisuels, les ressources en ligne et les abonnements aux revues et journaux sont achetés dans le cadre de marchés publics avec bons de commande.

Dépôt de fonds

Une partie des collections est constituée de dépôts de fonds physiques et numériques provenant de la Médiathèque Départementale. Certains sont permanents, d'autres sont temporaires.

Prêts inter-bibliothèques

La médiathèque départementale met à disposition certains fonds et certains ouvrages. Il est possible de les solliciter exceptionnellement. Ces prêts interviennent dans des délais variables.

Dons

Les dons sont acceptés mais ils n'intègrent les collections que s'ils respectent les orientations de la charte documentaire.

Demandes d'usagers

Les suggestions sont prises en compte si elles intègrent la politique documentaire et dans les limites budgétaires imparties. Elles ne donnent donc pas lieu à un achat systématique. Toutes les demandes font l'objet d'une réponse motivée.

Désherbage

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des collections courantes un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix, et non d'un amoncellement, et se doivent d'être cohérentes.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. Chaque année, l'équipe de la médiathèque retire donc de ses collections des documents, selon les critères suivants :

- ouvrages abîmés (pages manquantes...),
- documents usagés, sales...
- documents périmés, dont l'information est obsolète.

Les documents retirés des collections seront, soit donnés à d'autres collectivités ou associations, soit éliminés, soit vendus.

Mis à part les classiques et ouvrages de base, la durée de vie d'un document varie en fonction de la discipline dont il traite et des changements et évolutions plus ou moins rapides auquel il est assujéti.

Critère d'âge des collections courantes adultes

- droit (recueil de lois, droit pratique) : 2 ans maximum
- informatique : 5 ans maximum
- disciplines scientifiques et techniques (sauf secteurs ne subissant que peu ou pas d'évolution) : 5 ans maximum
- économie et politique : 5 ans maximum
- sport : 5 ans maximum
- sciences humaines : 10 ans maximum
- littérature : 10 ans maximum
- formation et concours : variable en fonction des changements de programme

La médiathèque, afin de garantir à son public des fonds toujours actualisés et renouvelés, doit maintenir un taux de renouvellement des collections d'au moins 10%.

La médiathèque n'a pas vocation à conserver les collections courantes.

Les documents en mauvais état physique, qui ne correspondent plus à la demande ou dont le contenu est obsolète sont éliminés des rayonnages et détruits, vendus ou donnés, en suivant les critères d'élimination établis par la médiathèque.

Evaluation

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections visant à maintenir l'actualité des collections de la médiathèque et leur bonne adéquation avec les besoins, attentes, usages de la population.

Annuellement la médiathèque remet une évaluation à la Direction du Livre et de la Lecture pour l'établissement du rapport des bibliothèques et un rapport d'activité à sa tutelle administrative.

La charte des collections est soumise à la validation du Conseil municipal.

ANNEXES

Rappel des lois et règlements en vigueur :

- code du patrimoine, articles L310-2 et suivants
- code général des collectivités territoriales, articles L1421-4 et suivants, R-1422-2 et suivants, R 1614-75 et suivants
- loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- loi du 3 janvier 1979 sur les archives
- loi du 16 juillet 1949 sur les publications pour la jeunesse
- décret du 9 novembre 1998 sur le contrôle technique de l'état sur les bibliothèques publiques
- loi no 72-546 du 1^{er} juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, raciales, religieuses
- loi no 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre
- loi no 2003-517 du 18 juin 2003 et décret no 2004-920 du 31 août 2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque.
- Loi no 2006-961 du 1^{er} août 2006 sur les droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)

Grands principes sur les collections

"Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales" Manifeste de l'UNESCO

"Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des

productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées...D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées".